

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges, article 9.2;
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,
Vu l'avis des élus étudiants en Conseil d'Administration du 16 mars 2023

**Conseil académique du 24 mars 2023 :
Décision n° 224/2023/CAB**

Sujet : Election du Vice-Président Etudiant.

Le vice-président étudiant est élu par le conseil académique, parmi les représentants élus au sein de ce conseil, à la majorité absolue des membres en exercice de ce conseil après consultation des élus étudiants du conseil d'administration. Le vice-président étudiant peut se faire assister d'un ou de deux adjoints qu'il propose. Les adjoints au vice-président étudiant sont élus dans les mêmes conditions que ce dernier et peuvent le représenter. Le mandat de vice-président étudiant ne peut excéder deux ans.

Il est donc demandé aux représentants élus du Conseil Académique de se prononcer sur la candidature de Clément LOIGNON et deux adjoints, Clément Desaphy et Margaux Fujol

- Nombre d'électeurs : 80
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Nombre de votes Clément Loignon et ses deux adjoints : Clément Desaphy et Margaux Fujol : 41
- Nombre de votes blancs : 4
- Nombre de votes nuls : 0

Fait à Limoges, le 24 mars 2023

**La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC**

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*